

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25334696

Déposé
27-05-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0428192543

Nom(en entier) : **LAMCOL**(en abrégé) : **LAMCOL**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Marloie, Aux Minières 5
: 6900 Marche-en-Famenne**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par Maître David INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le 26 mai 2025, ce qui suit:

xxxxx

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de renoncer, en application de l'article 7:179 §3 du Code des sociétés et des associations aux rapports à établir conformément à l'article 7:179 §1 dudit Code par le conseil d'administration et le commissaire, pour justifier le prix d'émission et décrire les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide :

- a. d'augmenter le capital à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,00) pour le porter de deux cent trente-neuf mille euros (EUR 239.000,00) à deux millions sept cent trente-neuf mille euros (EUR 2.739.000,00), sans création d'actions nouvelles;
- b. de procéder séance tenante à la souscription en espèces à ladite augmentation de capital, au prix global de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,00), avec libération intégrale au moment de la souscription par l'actionnaire « **GROEP TERRYN** ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION - SOUSCRIPTION - LIBERATION.

Et à l'instant est ici intervenu l'actionnaire « **GROEP TERRYN** », plus amplement qualifié ci-avant et représenté par Madame **DURAKU** Vanessa, prénommé.

Laquelle intervenante, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, a déclaré souscrire en espèces à ladite augmentation de capital au prix global de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,00) et aux conditions mentionnées en la première résolution qui précède.

La présidente nous a déclaré et requis d'acter que ladite augmentation de capital a été intégralement souscrite et libérée et que le montant global de cette libération, s'élevant à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,00) est déposé au compte spécial ouvert au nom de la société à la banque ING sur le compte portant le numéro: /.

Une attestation bancaire justifiant ce dépôt demeurera ci-annexée (annexe 2).

CONSTATATION

Le président constate que suite à la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, le capital social est porté à deux millions sept cent trente-neuf mille euros (EUR 2.739.000,00).

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,00) pour le ramener de deux millions sept cent trente-neuf mille euros (EUR 2.739.000,00) à deux cent trente-neuf mille euros (EUR 239.000,00), sans annulation de titres et ce en vue d'apurer partiellement les pertes.

Cette réduction s'opérera en priorité sur la partie du capital correspondant à des apports effectifs et

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

réellement libérés par l'actionnaire unique, ensuite, si besoin en est, sur les réserves taxées incorporées au capital, et éventuellement, en dernier lieu, sur les réserves immunisées (ou non taxées) incorporées au capital.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'accorder au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de procéder à l'exécution des résolutions qui précèdent. Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 26 mai 2025, 1 procuration, 1 attestation bancaire et le texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

David INDEKEU, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").